

SOCIÉTÉ ANONYME DES GARAGES D'ANNAM (SAGA) SAIGON

Garages à Phanhiêt, Djiring et Dalat
Une création de la famille Guéry,
amateur des Cottin-Desgouttes

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Heveas_Tan-thanh-Dong.pdf

S.A., novembre 1927.

Étude de M^e Emmanuel FAYS, notaire à Saïgon, 93, rue Pellerin

Société anonyme des Garages d'Annam
S. G. S. A.

Société au capital de 125.000 piastres
Siège social à Saïgon, rue Chasseloup-Laubat , n° 180

Publication de société

(*Bulletin administratif de l'Indochine*, 5 janvier 1928, p. 83-113)

I

Suivant acte sous signatures privées fait double à Saïgon le trente septembre mil neuf cent vingt-sept dont l'un des originaux est demeuré annexé à la minute d'un acte reçu par M^e Deshors, principal clerc de notaire assermenté substituant M^e Emmanuel Fays, notaire à Saïgon, en congé, le quinze novembre mil neuf cent vingt-sept, messieurs Georges Motte, entrepreneur de travaux publics, et Raymond Bèle, colon, demeurant tous deux à Phanhiêt (Annam), ayant agi comme seuls associés de la société en nom collectif, connue sous le dénomination de « Garage de Phanhiêt », ont établi les statuts d'une société anonyme qui sont littéralement ci-après reproduits :

STATUTS

TITRE PREMIER

Objet — Dénomination Siège — Durée

Article premier. — Il est formé une société anonyme qui existera entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement. Cette société sera régie par la Code de Commerce, par les lois en vigueur sur les sociétés et par les présents statuts.

Art. 2. — La société a pour objet :

L'achat, la vente, la location, la réparation et l'entretien des automobiles, cycles et tous engins mécaniques de transport et de leurs accessoires, la fabrication et le montage de carrosseries automobiles ; la vente de combustibles, carburants, lubrifiants, pneumatiques et bandages de toute nature ;

Toutes exploitations industrielles et commerciales concernant l'industrie des transports par automobiles et par tous engins à moteur, notamment l'organisation et l'exploitation de garages et de services publics de transports de personnes ou de

marchandises, à Phanhiêt et dans le Sud Annam, et éventuellement dans toute autre partie de l'Indochine où la société pourrait s'établir.

Et généralement toutes opérations, financières, industrielles et commerciales se rapportant directement ou indirectement au commerce et à l'industrie des transports et moyens de transport.

Art. 3. — La Société prend la dénomination de :

Société anonyme des garages du Sud Annam
(S. A. G. S. A.)

Art. 4. — Son siège social est à Phanhiêt, place du Marché.

Il peut être transféré en tout autre endroit par simple décision du conseil d'administration.

Art. 5. — La durée de la société est fixée à cinquante années, à compter du jour de sa constitution définitive sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus aux présents statuts.

TITRE II

Apports. — Capital social. — Actions

Art. 6. — La Société en nom collectif du « Garage de Phanhiêt » fait apport à la présente société :

1° Du fonds de commerce de Garage et transports qu'elle exploite à Phanhiêt, comprenant :

a) La clientèle, l'achalandage, le bénéfice de toutes représentations ou concessions d'exclusivité, de tous marchés de fournitures avec l'Administration ou avec des tiers, de tous contrats de transports, de toutes promesses de contrats et démarches.

b) Le droit à la location de l'immeuble situé à Phanhiêt, place du Marché où est exploité ce fonds de commerce.

c) L'agencement et les meubles de bureau et de magasin, le matériel et l'outillage de l'atelier, le matériel roulant servant à l'industrie des transports, (autos, camions, remorques, etc.)

d) Des options pour l'achat de terrains situés à Phanrang et Phanri, en vue de l'installation de dépôts de ventes dans ces centres.

e) Les marchandises neuves en magasin, détaillées et estimées article par article à la somme de vingt-trois mille neuf cent quatre-vingt-cinq piastres vingt-neuf cents dans un état qui restera annexé à l'un des originaux des présents statuts ;

Sont expressément exclus du présent apport les créances à recouvrer par la société.

II° Un immeuble sis à Djiring, à usage de garage et d'habitation, construit en briques, couvert en tôle ondulée, construit sur un terrain domanial de 7.000 mètres carrés environ, faisant partie d'un plus grand lot de 9700 mètres carrés.

III° Le bénéfice d'une demande, en date du neuf juin mil neuf cent vingt-sept, de concession d'un terrain situé à Dalat, porté au plan cadastral de ladite ville sous le numéro 15, borné au nord par un terrain inculte, à l'est, par monsieur Gramont, à l'ouest, par le lot n° 11, et au sud, par la route de Dalat à Djiring.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

La Société en nom collectif du garage de Phanhiêt est propriétaire de la maison de commerce par elle apportée pour l'avoir créée de ses deniers.

Et de l'immeuble de Djiring pour l'avoir fait édifier également de ses deniers sur un terrain domanial demandé en concession le 17 septembre mil neuf cent vingt-six par M. Bèle, qui a été autorisé à l'occuper temporairement aux termes d'une décision de Monsieur le résident de France du Haut-Donnai en date du vingt-un juin mil neuf cent vingt-sept.

.....

RÉMUNÉRATION DES APPORTS

En rémunération des apports faits sous les lettres a, b, c, d, du § I, et sous les § II et III, ci-dessus, il est attribué à la Société du Garage de Phanhiêt.

I. — Six cent soixante actions d'apport de cinquante piastres entièrement libérées.

2° Deux cent seize parts de fondateur.

En outre, et pour l'enregistrement seulement, il est déclaré que les apports immobiliers sont d'une valeur de huit mille piastres.

Art. 7. — Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille piastres et divisé en deux mille cinq cents actions de cinquante piastres chacune.

Sur ces actions six cent soixante entièrement libérées, ont été attribuées ci-dessus à MM. Motte et Bèle en représentation partielle de leurs apports.

Les mille huit cent quarante actions de surplus sont à souscrire et à libérer.

.....

II

Suivant acte reçu par M^e Henri Deshors, notaire sus-nommé, le quinze novembre mil neuf cent vingt-sept, MM. Motte et Bèle ont déclaré :

1° — Que le capital de la société anonyme fondée par eux sous la dénomination de « Société Anonyme des Garages du Sud Annam » s'élevant à cent vingt-cinq mille piastres, divisé en deux mille cinq cents actions de cinquante piastres chacune dont six cent soixante attribuée aux fondateurs et [les dix-huit cent quarante actions de surplus qui étaient à émettre en espèces ont été souscrites par soixante personnes](#) ;

2° — Et qu'il y a été versé en espèces par chaque souscripteur une somme égale au quart du montant des actions par lui souscrites, soit au total vingt-trois mille piastres déposées à la succursale de la Banque de l'Indochine à Saïgon.

Et ils ont représenté à l'appui de cette déclaration un état contenant les noms, prénoms, qualités et demeures des souscripteurs, le nombre d'actions souscrites et le montant des versement effectués par chacun d'eux. Cette pièce certifiée véritable est demeurée annexée audit acte notarié.

III

Des procès-verbaux dont copies ont été déposées au rang des minutes de M^e Emmanuel Fays, notaire sus-nommé, suivant acte reçu par ledit M^e Henri Deshors, le 15 décembre 1927, de deux délibérations prises par les assemblées générales constitutives des actionnaires de la Société anonyme des Garages du Sud Annam,

Il appert :

Du premier de ces procès-verbaux en date du 25 novembre 1927 :

1° — Que l'assemblée générale, après vérification, a reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par les fondateurs de la dite société aux termes de l'acte reçu par ledit M^e Deshors, le 15 novembre 1927 ;

2° — Et qu'elle a nommé M. Xavier, comme commissaire chargé, conformément à la loi, d'apprécier la valeur des apports en nature faits par la Société du Garage de Phanhiêt ainsi que les avantages particuliers pouvant résulter des statuts.

Du deuxième procès-verbal en date du 9 décembre 1927 :

1° — Que l'assemblée générale, adoptant les conclusions du rapport du commissaire, a approuvé les apports en nature faits à la « Société anonyme des garages du Sud Annam » et les avantages particuliers stipulés par les statuts.

2° — Qu'elle a nommé comme premiers administrateurs dans les termes de l'article 19 des statuts :

- a) MM. Valère Guéry, propriétaire à Saïgon ;
- b) Georges Motte, entrepreneur à Phanhiêt ;

- c) Raymond Bèle, colon à Phanhiêt ;
- d) Paul Ancel, colon à Dalat ;
- e) Paul Bèle ¹, employé de commerce à Saïgon ;
- f) Paul Billès, à Saïgon ;
- g) Jean Guéry, propriétaire à Saïgon ;
- h) Pierre Jousset ², propriétaire à Dalat ;
- i) André Richaud ³, ingénieur à Saïgon ;
- j) François Joseph Cuénin ⁴, commerçant à Tourane.

Messieurs Motte, Bèle, Billès, Jean Guéry et Richaud, présents à la réunion, ont accepté les dites fonctions.

M. Jean Guéry a déclaré au nom de M. Valère Guéry accepter lesdites fonctions, M. Raymond Bèle pour MM. Paul Bèle et Ancel, M. Billès pour M. Cuénin et M. Motte pour M. Jousset.

3° Que l'assemblée a nommé M. Hauff comme commissaire et M. Xavier comme commissaire suppléant, pour faire un rapport à l'assemblée générale sur les comptes du premier exercice social et sur la situation de la société et qu'elle a fixé à deux cents piastre la rémunération à allouer au commissaire et les frais de déplacement en plus s'il y a lieu.

Les dites fonctions ont été acceptées par M. Hauff.

1° Qu'elle a modifié comme suit l'article 3 des statuts :

« Art. 3.— La société prend la dénomination de Société anonyme des Garages d'Annam » (S. A. G. A.)

Et qu'elle a approuvé pour tout le surplus les statuts de la « Société anonyme des Garages d'Annam » et a déclaré la société définitivement constituée.

5° Que rassemblée a fixé à cinq cents piastres par an pour tout le conseil, l'importance des jetons de présence auxquels les administrateurs ont droit d'après l'article 31 des statuts.

6° Enfin qu'elle a autorisé les administrateurs à prendre ou conserver un intérêt direct ou indirect dans les entreprises ou dans les marchés faits avec la société ou pour son compte.

IV

Aux termes d'une délibération en date du neuf décembre mil neuf cent vingt-sept, dont une copie a été déposée pour minute à M^e Emmanuel Fays, notaire sus-nommé, suivant acte reçu par ledit M^e Henri Deshors, le quinze décembre mil neuf cent vingt sept, le conseil d'administration de la « Société anonyme des Garages d'Annam », a, conformément à l'article 4 des statuts, transféré le siège social de la Société à Saïgon, rue Chasseloup Laubat, n° 180.

Pour extrait
Signé : Henri Deshors

¹ Paul Bèle, expert comptable, commissaire aux comptes, puis employé de la Manufacture indochinoise de cigarettes, décédé en 1931.

Il semble être le frère de Raymond Bèle, ancien de chez Denis frères, devenu colon à Phu-hoi (province de Binh-thuan, Annam). Associé avec l'entrepreneur Georges Motte sur un domaine à Phanhiêt (1926) et dans la SNC Garage de Phanhiêt (1927). On le retrouve plus tard directeur à Saïgon de l'Assurance France-Indochine et de la Cie foncière d'Indochine. En 1935, il devient conseiller municipal de Saïgon.

² Pierre Maurice Jousset de Bellesme (Nantes, 19 juin 1876-Dalat, 3 décembre 1950) : ingénieur ECP, président des Hévéas de Tayninh. Voir encadré :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Heveas_de_Tayninh.pdf

³ André Richaud : ingénieur E.C.P., patron des Établissements Boy-Fermé à Saïgon :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Boy-Ferme-SIDEC.pdf

⁴ Joseph Cuénin (1880-1936) : commerçant à Tourane, l'un des fondateurs de la STACA :

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Joseph_Cuenin-Tourane.pdf

1^{er} mars 1930
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 4 mars 1930)

La Société anonyme des garages d'Annam à Dalat est autorisée à mettre en circulation, pour un service de transports payants de marchandises, trois camions automobiles dont les caractéristiques sont les suivantes :

1°) Marque : Cottin et Desgouttes immatriculé sous le n° A-2440

Type : C. O. Série du type : 32.315

Nombre de cylindres : 4 Force en HP : 16 CV.

2°) Marque : Cottin et Desgouttes immatriculé sous le n° A-2442

Type: C. K. : Série du type : 11.490

Nombre de cylindres : 4 Force en HP : 13 CV.

3°) Marque : Cottin et Desgouttes immatriculé sous le n° A-2441

Type : C. O. Série du type : 32.314

Nombre de cylindres : 4 Force en HP : 16 CV.

L'autorisation est accordée pour toutes les routes de l'Annam, sous réserve de l'observation des règlements concernant la voirie, la police et la sécurité de la circulation existant ou à intervenir.

Les charges et vitesse maxima sont ainsi limitées :

Poids de marchandises y compris chauffeur : trois tonnes (3.000 kg)

Vitesse maximum à l'heure : vingt kilomètres (20 km)

Il est expressément entendu que deux seulement des trois camions décrits ci-dessus pourront être mis en service à la fois pendant toute la durée de la police susvisée, et que, par conséquent, la propriétaire se trouverait en contravention s'il était constaté que tous ces camions étaient en service en même temps.

PROTECTORAT DE L'ANNAM
Conseil des intérêts français, économiques et financiers de l'Annam
Année 1930
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 19 avril 1930)

Liste des électeurs de la circonscription électorale de Phanhiêt
9 Chevrau Florentin Mécanicien S. A. G. A. Phanhiêt

La nouvelle
OVERLAND-WHIPPET

S. A. G. A.

Agents exclusifs :
SOCIÉTÉ ANONYME DES GARAGES D'ANNAM

140-142, Rue Chasseloup-Laubat

— SAIGON —

Garages à PHANTHÏET, DJIRING et DALAT

Publicité
(*L'Argus économique de l'Indochine*, 13 mars 1930)
SOCIÉTÉ ANONYME DES GARAGES D'ANNAM (SAGA)
140-142, rue Chasseloup-Laubat ⁵
SAIGON

Garages à Phanthiêt, Djiring et Dalat.
Agents exclusifs Overland-Whippet

COCHINCHINE

⁵ Où s'installera le Garage des fordistes (Delignon).

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 juillet 1930)

Repartent en France :
M. Bèle, administrateur des Garages d'Annam

SOCIÉTÉ ANONYME DES GARAGES D'ANNAM

S. A. G. A.

Société Anonyme au capital de 250.000 \$

divisé en 5.000 actions



Statuts déposés en l'Étude de M^e FAYS

le 15 Novembre 1927

SIÈGE SOCIAL:

180, Rue Chasseloup-Laubat à Saigon

Action de 50 Piastres
au Porteur



N^o 3993

Saigon, le 1^{er} Septembre 1930

Un Administrateur,

L'Administrateur
Délégué,

Coll. Olivier Galand
www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Olivier_Galand.pdf

SOCIÉTÉ ANONYME
DES GARAGES D'ANNAM
(S.A.G.A.)

Société anonyme au capital de 250.000 \$
divisé en 5.000 actions

Statuts déposés en l'étude de M^e Fays,
le 15 novembre 1927

TIMBRE — ABONNEMENT — TITRES
INDOCHINE

Siège social :
180, rue Chasseloup-Laubat

ACTION DE 50 PIASTRES AU PORTEUR
Saïgon, le 1^{er} septembre 1930

Un administrateur (à gauche) : Paul Bèle
L'administration délégué : Jean Guéry

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Jean_Guery.pdf
Imprimerie moderne J. Testelin, Saïgon

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 5 octobre 1931)

La Société des Garages d'Annam va réduire son capital des 3/5 en ramenant à 20 piastres le nominal des actions.

16 avril 1932

(Bulletin administratif de l'Annam, 19 mai 1932)

La Société anonyme des Garages d'Annam à Djiring est autorisée à mettre en circulation pour ses besoins particuliers, 4 camions automobiles dont les caractéristiques sont les suivantes :

1° Marque Renault immatriculé sous le n° 1931-A

Type P-B 1649. — N° d'ordre dans la série du type »

N° du moteur : 341.500

Nombre de cylindres : 4 Force 15 HP.

2° Marque Cottin Desgouttes immatriculé sous le n° 2174-A

Type C.O. — N° d'ordre dans la série du type »

N° du moteur : 32302

Nombre de cylindres : 4 Force 13/ 18 CV

3° Marque Cottin Desgouttes immatriculé sous le n° 2175-A

Type C. K. B. N° d'ordre dans la série du type »

N° du moteur : 11461 CKB

Nombre de cylindres : 4 Force 13 /18 CV

4° Marque Ford immatriculé sous le n° 2306-A

Type A. A. - N° d'ordre dans la série du type : 230049

Nombre de cylindres : 4 Force : 19 CV.

L'autorisation est exclusivement accordée pour les routes automobilables de l'Annam sous réserve de l'observation de tous les règlements concernant la voirie la police et la sécurité de la circulation existant ou à intervenir.

.....

REPRISE PAR LA STACA
entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/STACA.pdf

AUTOMOBILISTES
(*L'Avenir du Tonkin*, 21-29 novembre 1932)

La Société des transports automobiles du Centre-Annam a l'honneur de faire connaître à sa nombreuse clientèle qu'elle vient de reprendre les Garages d'Annam de DJIRING ET DALAT.

Vous trouverez dans toutes les agences toutes les fournitures concernant l'automobile, ainsi qu'un personnel spécialisé dirigé par un chef d'atelier européen.

Sous-agent des voitures Citroën pour l'Annam

Adresse télégraphique : STACA
HUÉ — TOURANE — QUINHON
NHATRANG — DJIRING — DALAT
